

**ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES :
APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES**

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

- ⇒ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)
- ⇒ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,
- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

- ✗ **NON assujettis** ➔ non concernés
- ✓ **assujettis** ➔ concernés
- ✓✗ **assujettis ET exonérés** ➔ concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✗ Etudiant NON assujetti	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ • Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse • Ressortissant québécois • Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 • Résident de longue durée • - Domicilié fiscal depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans • Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" <input checked="" type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité ou Passeport <input checked="" type="checkbox"/> Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) <input checked="" type="checkbox"/> Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien" <input checked="" type="checkbox"/> - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> concernant les années N, N-1 et N-2 à compter du 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription <p align="center">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Idem que précédemment + Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)
✓ Etudiant assujetti	<p>TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus</p> <p align="center">—————</p> <p>CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) • d'une bourse d'ambassade <p align="center">—————</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accords entre établissement 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Attestation correspondante <input checked="" type="checkbox"/> Attestation « attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur » ou ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) <input checked="" type="checkbox"/> Pas de justificatif

► **UE¹ : 27 pays membres**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> › Allemagne › Autriche › Belgique › Bulgarie › Chypre › Croatie › Danemark › Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) › Estonie › Finlande › France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) › Grèce › Hongrie › Irlande (hors Irlande du nord) | <ul style="list-style-type: none"> › Italie › Lettonie › Lituanie › Luxembourg › Malte › Pays-Bas › Pologne › Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) › République tchèque › Roumanie › Slovaquie › Slovénie › Suède |
|--|--|

► **EEE² :** Islande, Lichtenstein, Norvège

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE



Comment déterminer la situation de l'étudiant ?

→ **Succession des vérifications à opérer :**

1

Vérification de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 :
Non inscrit

↓

2

Vérification de la nationalité :
AUTRE que relevant de l'UE / l'EEE / Andorre / Monaco / Québec / la Suisse

↓

3

Vérification du bénéfice d'une exonération d'ambassade ou d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) :
Aucun de ces avantages

↓

4

Vérification du statut personnel de l'étudiant extracommunautaire :

- **NI** Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, l'EEE, la Suisse
- **NI** Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)

↓

5

Vérification de la durée du séjour en France :

- **NI** Bénéficiaire d'un Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien"
- **NI** Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans

↓

6

Vérification des critères d'exonération locaux :

- **NI** Bénéficiaire d'une exonération au titre d'une convention d'échange ou un programme international
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération décidée par l'établissement
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération individuelle sur demande

Au terme de cette succession de vérifications se révélant toutes NEGATIVES

➔ APPLICATION DES DROITS DIFFERENCIES



Quelle codification à la saisie de l'inscription administrative ?

Une nouvelle nomenclature SISE a été créée afin que les établissements puissent assurer un suivi des exonérations prononcées et qu'une remontée statistique nationale puisse être réalisée. Cette variable « EXOINS » a été intégrée dans les outils de scolarité et devra donc être complétée au moment de l'inscription administrative.

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative
NON ASSUJETTI <i>Paiement du montant des droits communautaires</i> SAUF Statut de réfugié				
› Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE) ¹ , de l'Espace Economique Européen (EEE) ² , la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco, la Suisse			B1RAT	00049
› Ressortissant québécois			B1QUE	00059
› Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019			B1218	00053
› Résident de longue durée			B1RES	00050
› Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans			B1FIS	00052
› Relevant du statut de réfugié (ou dont un parent ou le représentant légal relève de ce statut)			B5 EXO + Situation sociale : RP	00034
› Relevant de la protection subsidiaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				
› Relevant de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
ASSUJETTI	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
‣ Handicap (≥ 80%)	00000	00017	B5 EXO	00017
‣ Réinscription avec une inscription pour la 1 ^{ère} fois à Grenoble IAE – INP, UGA ou Polytech Grenoble - INP, UGA à partir de 2020-2021 ‣ 1 ^{ère} inscription au titre de l'année universitaire actuelle			B2-Paiement du montant intégral des droits différenciés	
‣ Bénéficiaire d'une bourse d'ambassade			B3-Exonération partielle par bourse d'ambassade : paiement du montant des droits communautaires	00058
‣ BGF (Bourse du Gouvernement Français)	A2 Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138	B4-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	00008
‣ DP (Décision individuelle)	A1 Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	152		
‣ EA ‣ Cursus Ingénieur & Master : • Ajournement pour non validation du B2 ‣ Cursus Ingénieur (Polytech Grenoble - INP, UGA) : • Ajournement pour non validation de l'expérience internationale : - Inscription avant 2020 : Exonération totale des 2 années de réinscription - Inscription après 2020 : Exonération totale SEULEMENT de la 2 ^{ème} réinscription • Ajournement pour non validation des compétences y compris international à compter de 2020 : Exonération totale de la 2 ^{ème} réinscription • Ajournement pour non validation des polypoints : Exonération totale des 2 années de réinscription • Congé d'études	00000 Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €		B5 Exo Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	
‣ EA ‣ dans le cadre d'une césure : • 2 semestres consécutifs / même année universitaire → pour les 2 réinscriptions • 2 semestres consécutifs / 2 années universitaires → pour la 2 ^{ème} réinscription	Droit d'inscription optionnel = taux réduit		B61 - Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires AU TAUX REDUIT	
‣ EA ‣ Double-inscription : Exonération partielle des droits pour l'inscription seconde / Grenoble IAE + autre école de Grenoble INP - UGA SAUF Polytech Grenoble - INP, UGA			B61 -Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ Inscription pour la 1 ^{ère} fois à Polytech Grenoble - INP, UGA en 2019-2020 → exonération partielle pour toute la durée du cursus ‣ Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : ‣ à Polytech Grenoble - INP, UGA en PEIP ‣ à Grenoble IAE - INP, UGA en Licence ‣ Inscription à Polytech Grenoble - INP, UGA : A partir de 2020, ajournement pour non validation des compétences y compris international : Exonération partielle de la 1 ^{ère} réinscription			B61 -Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ NP (Décision individuelle)			B611 -Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	

† AE Accueil étrangers			B7 -Exonération totale au titre d'un partenariat ou d'un programme d'échanges → droits d'inscription = 0€		
† CV (Stagiaire école < 6 mois – Stagiaire école année)					
Etudiant extracommunautaire HORS PERIMETRE					
		Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
† AP (Apprenti)			B1APP -Exonération totale au titre du statut Apprenti ou Stagiaire de la Formation Continue → droits d'inscription = 0€		
† FC (Formation Continue)					